

Bordeaux, le 15 février 2010.

Le Secrétaire National
Chargé de Mission

Réf : SN/AB/02.10/001.

Monsieur Denis PAJAUD
Commissaire Divisionnaire
Directeur zonal de la PAF Sud-Ouest
Hôtel de Police
23, rue François de Sourdis
33061 BORDEAUX

Monsieur le Commissaire Divisionnaire,

Par courrier SN/AB/12.09/0012 en date du 10 décembre 2009, j'appelais votre attention sur la situation des locaux du SPAF de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac eu égard à des problèmes d'infiltration d'eau par les plafonds.

A ce sujet je vous informais également avoir saisi de cette problématique le Président du Directoire de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

C'est ainsi que par correspondance en date du 04 janvier 2010, Monsieur Pascal PERSONNE, Président du Directoire, m'a fait réponse aux questions soumises.

Pour votre bonne information, vous voudrez bien tenir copie de sa correspondance ainsi que du courrier que je lui avais adressé.

Vous constaterez que ma démarche portait en fait sur deux points, l'un sur les infiltrations d'eau et le second sur les possibilités d'extension de la surface immobilière allouée au SPAF.

Sur ce dernier point, la réponse de Monsieur PERSONNE s'avère logiquement fondée et je me réfère à celle-ci afin de vous sensibiliser sur l'impérieuse nécessité d'élargir le potentiel immobilier de ce service.

En effet, bien que je sois conscient de votre parfaite connaissance de l'espace immobilier dévolu au SPAF de Mérignac, il n'en demeure pas moins que celui-ci ne répond pas vraiment aux exigences légales, réglementaires et déontologiques.

Afin d'illustrer mon propos, il convient de souligner principalement les déficiences majeures suivantes :

- **Absence d'un local pour la prise des plaintes par les fonctionnaires du poste.**
Les plaintes sont recueillies derrière la banque d'accueil du public.

- **Absence d'un local avocat/médecin.**

L'entretien avec l'avocat et la visite médicale s'effectuent dans la geôle de GAV ou dans le local de la zone d'attente. Il est à rappeler que ces lieux sont sous surveillance vidéo. Au mieux, est mis à disposition l'un des bureaux des unités du service, ce qui ne vaut pas le meilleur gage tant sur le plan sécuritaire que de la confidentialité.

- **Absence d'un local pour les fouilles à corps.**

La fouille s'effectue dans la geôle de GAV ou dans le couloir de circulation situé au niveau de celles-ci à proximité des aubettes du contrôle transfrontière international.

- **Absence d'une salle dédiée à la formation.**

Au vu de ces manquements, il paraît nécessaire de procéder à une adaptation du site aux exigences portant prioritairement sur les points susvisés.

Dans cet esprit, conformément à ma demande formulée auprès du Président du Directoire de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et m'en remettant à sa réponse, je souhaiterais connaître d'une part votre approche sur ce sujet et, d'autre part, les conditions contractuelles applicables dans le cadre d'une augmentation de la surface au sol. A savoir que, dans l'hypothèse où le local cité dans mon courrier serait mis à disposition de la PAF pour exploitation, cela représenterait un gain de surface d'environ 100 m².

Je ne doute pas de l'intérêt que vous prêterez à cette requête légitime, et dans l'attente des éléments de réflexions que celle-ci appellera de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, en l'expression de mes sentiments respectueux.



Alain BENOIT

P.J. : 2.

- Courrier CFTC du 10/12/2009.

- Réponse Président du Directoire du 04/01/2010.